

ARRETE N° 2017-085

ARRETE DE CIRCULATION - Pont sur l'A11

Le Maire de Cherré,

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route et notamment ses articles R411-25, -2, -26, -28, -27 et R411-8, -3, -4,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'Arrêté Interministériel du 26/07/1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA BETON SECTEUR CENTRE, en date du 12 septembre 2017, pour des travaux d'aménagement des perrés de m'ouvrage PS73/41 situé l'A11,

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de cett voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Du 25 septembre au 6 novembre 2017, la circulation, sur le pont au dessus de l'A11 reliant La Querrie aux Petites Haies aux Biches, sera interdite.

Tout stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite dans l'emprise du chantier pour la même période et selon les besoins du chantier.

Article 3 : Toutes facilités seront données aux riverains, ainsi qu'aux véhicules d'intérêt général, d'incendie et de secours.

Article 4 : La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA BETON SECTEUR CENTRE. La présente autorisation cessera dès le retrait de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, dans la commune de CHERRE et inscrit au recueil des actes administratifs de la mairie.

Article 6 : Monsieur le Maire de CHERRE (72),
La Police Municipale,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de La Ferté-Bernard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour information au SMIRGEOMES et aux Services d'Incendie et de Secours et pour notification à l'entreprise EUROVIA BETON SECTEUR CENTRE.

Fait à Commune de Cherré, le 14/09/2017
Pour le Maire empêché,
Jannick NIEL
Adjoint au Maire délégué



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté dont un exemplaire est affiché ce jour.